



GOURNAY
SUR MARNE

FICHE D'INSCRIPTION BROCANTE 2025

La brocante se déroulera le dimanche 29 juin de 8h à 18h

Inscriptions jusqu'au vendredi 6 juin 2025.

MODALITÉS

Documents à joindre obligatoirement à votre fiche d'inscription :

- Photocopie d'un justificatif de domicile quittance loyer, facture de fluide (eau, gaz, Internet, électricité, **facture de téléphone mobile non acceptée**).
- Photocopie de la pièce d'identité recto/verso ou passeport.
- Enveloppe timbrée au tarif poste lettre en vigueur (jusqu' à 20g) et libellée à votre adresse postale.
- Exemple de règlement annexé dûment signé.

Les paiements sont à effectuer par chèque à l'ordre du "Trésor Public", espèces ou CB. L'encaissement d'espèces et des CB se fera **uniquement sur rendez-vous jusqu'au vendredi 6 juin 2025 en Mairie auprès de Mme Christine Bonneterre tel : 01 43 05 06 41.**

Un reçu accompagné d'un coupon d'inscription vous sera retourné par courrier avec votre Numéro d'emplacement.

Gardez-le sur vous, Il vous sera demandé le jour de la brocante.

Aucune inscription n'aura lieu sur place. Les professionnels ne sont pas acceptés.

TOUTE FICHE D'INSCRIPTION INCOMPLÈTE SERA REFUSÉE

MÈTRAGE

Gournaysien :	X17 € =	€ (10 mètres maximum)
Nombre de mètres linéaires	(prix pour 2 mètres linéaires)	
Résident hors-commune :	X 22 € =	€ (10 mètres maximum)
Nombre de mètres linéaires	(prix pour 2 mètres linéaires)	

RENSEIGNEMENTS

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° de téléphone : Courriel :

Justificatif d'identité N°:

Délivrée par la préfecture le :

A COMPLÉTER PAR L'ORGANISATEUR

Nom : Emplacement(s) numéro(s) :

Hôtel de Ville - 10 avenue du Maréchal-Foch – CS90013 - 93460 Gournay-sur-Marne
Téléphone : 01 43 05 06 41 - contact@gournay-sur-marne.fr



GOURNAY
SUR MARNE

RÈGLEMENT DE LA BROCANTE ANNUELLE DE GOURNAY-SUR-MARNE

ARTICLE 1

La municipalité de Gournay sur Marne est organisatrice de la brocante annuelle se tenant en principe sur le parc de la Mairie et alentours.

ARTICLE 2

Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription, contre paiement du droit de place fixé par délibération du Conseil municipal. Le coupon de réservation devra être accompagné du paiement correspondant au métrage demandé (minimum de 2 mètres linéaires), non remboursable en cas de désistement, d'intempéries ou tout autre motif invoqué par l'exposant.

ARTICLE 3

À son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui a été attribué. Le justificatif d'inscription pourra lui être demandé à tout moment de la journée. Les véhicules devront libérer les lieux au plus tard à 8 h 30.

ARTICLE 4

Lors de son départ, l'exposant devra enlever les objets encombrants et laisser son emplacement propre. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

ARTICLE 5

L'organisateur dégage toute responsabilité concernant les accidents ou incidents ayant pour cause les visiteurs et/ou les vendeurs. Les objets mis en vente restent sous la responsabilité de l'exposant. L'organisateur ne peut être tenu en aucun responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en terme de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, etc.).

ARTICLE 6

Toute vente de confiserie, alimentation, restauration et/ou boisson est absolument interdite.

... / ...

ARTICLE 7

La présence de l'exposant à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, et ce sans qu'elle puisse demander le remboursement de ses frais d'inscription.

ARTICLE 8

En application des dispositions de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie concernant les ventes au déballage, les particuliers non inscrits au Registre du Commerce sont autorisés à participer aux ventes au déballage deux fois par an au plus. Par ce règlement, ils attestent sur l'honneur de non-participation à plus de d'une autre foire et/ou brocante occasionnelle l'année au cours de laquelle l'organisation de la présente brocante se déroule.

ARTICLE 9

Il est interdit d'exposer ou de vendre dans votre cour, garage, jardin ou tout autre espace privatif, sans autorisation de M. le Maire (Amende de 15 000 € en vertu de l'article L.310-5 du Code du Commerce).

ARTICLE 10

L'exposant déclare sur l'honneur :

- Ne pas être inscrit au Registre du Commerce en tant que Brocanteur ou Antiquaire ;
- Etre assuré « responsabilité civile » en cas de dommages physiques ou matériels ;
- Ne pas vendre de produits alimentaires ;
- Que les objets vendus sont bien sa propriété et ne sont pas neufs en série.

Article 11

En cas de non respect du règlement, l'organisateur se réserve le droit d'expulser l'exposant contrevenant, et ce sans remboursement de l'inscription.

ACCEPTATION RÈGLEMENT BROCANTE

Je soussigné (nom, prénom).....

Accepte le règlement ci-dessus, sans restriction et m'engage à respecter les prescriptions.

Fait le :

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »